REGLEMENT CONCOURS NATIONAL DE PHOTOGRAPHIE

AMAZING GABON

«Faune & Flore du Gabon»

Edition 2026

1. **ORGANISATION**

Le Concours photo est organisé par AMAZING GABON.

2. **PARTICIPANTS**

La compétition est ouverte aux photographes amateurs et professionnels, dans la catégorie OKULU. Les membres du jury et les organisateurs du Concours photo AMAZING Gabon ne sont pas autorisés à participer.

Les jeunes photographes de moins de 18 ans peuvent concourir dans la catégorie MWANAS.

En participant à ce concours, l'auteur d'une œuvre présentée s'engage à :

- Etre l'auteur de l'œuvre présentée et détenir les droits et les autorisations de diffusion sur son contenu.
- Manifester un intérêt pour l'environnement et à justifier d'un comportement naturaliste ne portant atteinte ni aux espèces vivantes ni aux milieux naturels.
- Respecter toutes les réglementations en vigueur dans le pays et le lieu de prise de vue.

Les organisateurs du concours et le jury apporteront une grande attention sur la démarche personnelle du photographe. Pour cela le photographe a le devoir d'expliquer son travail en toute transparence en remplissant les champs du formulaire d'inscription disponible sur www.concoursphotosag.ga

3. **PARTICIPATION**

L'inscription doit se faire en ligne sur www.concoursphotosag.ga Chaque participant devra régler des droits d'inscription uniques et non remboursables d'un montant de 2000 Francs CFA.

- Chaque participant peut présenter un maximum de 5 images et au minimum 3.
- Lors de son inscription en ligne, le participant doit fournir une adresse mail valide permettant de le contacter. Il est de sa responsabilité de s'assurer que les messages envoyés par contact@concoursphotosag.ga lui parviendront bien en ajoutant cette adresse à son carnet d'adresses et en vérifiant que son filtre antispam et ses réglages de sécurités ne bloquent pas les messages attendus.

4. **DEUX THEMES ET DEUX CATÉGORIES**

Pour sa deuxième édition, le Concours National de Photographie Amazing Gabon va avoir deux thématiques distinctes. L'une portera sur LA FAUNE et l'autre sur LA FLORE. Ce choix de séparer les thèmes est motivé par la difficulté que le jury a eue lors de la première édition, a juger les clichés à partir des mêmes critères.

Chaque thème récompensera deux catégories :

5. ● **La catégorie OKULU** : Regroupant tous les candidats âgés de plus de 18 ans à la date du concours.
6. ● **La catégorie MWANAS** : Regroupant les candidats âgés de moins de 18 ans à la date du concours.
7. ● **IMAGES PRÉSENTÉES**

Chaque participant peut présenter un maximum de 5 images et au minimum 3.
En participant à ce concours, le photographe s'engage à faire preuve d'un comportement respectueux envers les espèces photographiées. Seront refusées les photos mettant en scène la faune et la flore domestique ou découlant d'une intervention humaine : captivité, dérangement (prises au nid...)
Ne seront retenues uniquement que des images d'animaux libres et sauvages, de la flore naturelle, réalisées dans leur milieu naturel.
Les images doivent donner à voir la beauté et l'importance des animaux, des plantes et de leur habitat. Leurs sujets peuvent être des plus variés, allant des détails d'un individu aux groupes, des portraits individuels aux vues d'ensemble, des comportements les plus actifs à l'immobilité face aux éléments, des espèces rares aux plus communes, des habitats les plus limités aux écosystèmes les plus vastes.
Les images soumises devront représenter la nature d'une façon à la fois créative et honnête ; les œuvres soumises ne doivent pas tromper le spectateur ou tenter de déguiser et/ou fausser la réalité du monde naturel ; la légende devra être complète, exacte et véridique.
Il est interdit aux participants de soumettre des images qui :

>> dépeignent des animaux de ferme, des animaux de compagnie, et/ou des plantes cultivées ;

>> dépeignent des animaux en captivité ou immobilisés, des modèles animaux et/ou tout autre animal exploité dans un but lucratif, sauf si l'objet de la soumission est d'attirer l'attention sur le traitement des animaux par une tierce partie ; ont été prises à l'aide d'un appât vivant.

8. LE JURY

Un jury composé de personnalités du monde de la photographie et d'artistes se réunira afin de réaliser la sélection des images en vue de l'exposition qui sera présentée lors de l'exposition de clôture au concours et il attribuera les prix. Il vérifiera la pertinence de l'image présentée selon les renseignements contenus dans les champs demandés et l'original fourni.
Au cas où l'un des membres du jury se trouverait empêché pour quelque raison que ce soit, il pourra être remplacé par une autre personne compétente et disponible.
Le jury se réserve le droit de déclasser une œuvre, y compris après la publication des résultats et durant l'exposition en cas de non-respect des prescriptions, de tromperie manifeste quant au respect des catégories ou de la non-fourniture des éléments demandés.
Le jury sera sensible à la qualité artistique des images.
Le jury sélectionnera dans chaque catégorie :

- 1 lauréat par thème
- 2 dauphins par thème
- 1 prix du public

9. LES PRIX

Le prix « AMAZING GABON » d'une valeur de **2 000 000 francs CFA** sera décerné aux deux vainqueurs du concours dans la catégorie OKULU.
Les deuxièmes quant à eux recevront chacun un prix d'une valeur de **1 000 000 francs CFA**.
Un prix d'une valeur de **500 000 francs CFA** sera décerné aux troisièmes.
Et **300 000 francs CFA** pour le prix du public.

Le Prix « **Regard des Mwanas** » d'une valeur de 500 000 francs CFA sera décerné au lauréat de la catégorie « Mwana » ayant pour objectif de récompenser les jeunes photographes de moins de 18 ans.

Les autres prix de la catégorie « Mwana » sont de 300 000 francs CFA pour le deuxième et 200 000 francs CFA pour le troisième.

Tous les lauréats recevront un tirage d'une photo de leur choix de leur portfolio, (format à definir), ainsi qu'une invitation pour participer à la cérémonie de la remise des prix.

Les images gagnantes et sélectionnées par le jury seront exposées durant l'exposition de fin du concours.

Les candidats retenus seront prévenus à titre confidentiel. Pour être éligible, un participant ne doit divulguer les détails des photos retenues ou gagnantes à aucune tierce partie.

10. DÉPÔT DES PHOTOGRAPHIES / SPÉCIFICATION DES IMAGES

Chaque participant devra s'inscrire et déposer ses images via la plateforme du concours accessible depuis le site www.concoursphotoag.com

Pour toutes les catégories les fichiers numériques doivent être soumis au format JPEG avec un redimensionnement à 3000 pixels pour le plus grand côté (ex 3000×2000 pixels à 72 Dpi), sans marges ni inscription, 6 Mo maximum et en sRVB. Le recadrage est autorisé sans obligation de respecter le ratio original. Aussi pour les impréssions les fichiers doivent respecter les dimensions suivantes : **60 cm X 80 cm**

Les photographies soumises au concours devront être envoyées sur l'adresse contact@concoursphotoag.comau plus tard le 17 Mars 2025.

Après la sélection finale, les participants dont les œuvres auront été retenues devront pour la sélection finale fournir ce qui suit :

>> Les fichiers RAW (par ex. .CR2, .NEF, .ORF, .PEF, etc.), les JPEG originaux non retouchés, et les diapositives ou négatifs originaux seront exigés pour l'authentification. Les fichiers DNG sont uniquement admis s'il s'agit du format RAW natif de l'appareil photo ;

>> Les fichiers devront être envoyés impérativement avant le **17 Mars 2025**.

fichiers numériques originaux ne sont pas fournis dans les délais, les images correspondantes seront éliminées de la sélection

Tout envoi que l'on ne pourra pas authentifier ou dont la qualité n'est pas acceptable sera rejeté.

11. PRÉSÉLECTION / BON A TIRER

L'auteur d'une image primée ou sélectionnée pour l'édition du concours annuel, sera invité à envoyer par wetransfer à contact@concoursphotoag.com un fichier numérique en haute définition au plus tard **le 18 Juillet 2026** :

>> Minimum 8 millions de pixels natifs, sans ré-échantillonnage pour la réalisation du tirage de l'exposition. **60cm x 80cm**

>> OU Les fichiers haute résolution (de préférence TIFF) requis pour l'impression doivent être des fichiers 8 bits, Adobe RGB (1998) à pleine résolution, et doivent avoir les mêmes couleurs et recadrage que le fichier envoyé. Les fichiers ne doivent pas dépasser 160 Mo ;

>> Le profil colorimétrique doit être clairement indiqué.

>> Une description de l'image doit accompagner le fichier haute-résolution (avec nom de l'auteur, légende, lieu de prise de vue, espèce photographiée,... qui devront permettre de comprendre les condition de prises de vue).

12. CONTRAINTES TECHNIQUES ET DIRECTIVES NUMÉRIQUES

Les réglages numériques, tels que l'ajustement du ton et du contraste, l'éclaircissement, l'assombrissement, le recadrage, le renforcement de la netteté, la réduction du bruit, les nettoyages mineurs, l'imagerie à grande gamme numérique, l'assemblage de panorama, le focus stacking et plusieurs expositions prises dans un même lieu au même moment sont autorisés à condition qu'ils soient conformes aux principes d'authenticité du concours, à savoir qu'ils n'induisent pas le spectateur en erreur et ne donnent pas une fausse image des réalités de la nature.

Même si certains réglages numériques sont autorisés, il n'est pas permis d'ajouter ou d'effacer des objets, animaux ou parties d'animaux, plantes, personnes, etc.

Les informations de la légende doivent être complètes, véridiques et exactes, et inclure ce qui suit :

>> description (comportement observé ; contexte de la photo ; lieu exact ; si un appât a été utilisé, et si oui, de quelle nature ; si l'espèce présente un intérêt scientifique)

>> Les participants ne doivent pas mettre leur nom dans la légende ou sur l'image elle-même.

>> Les données EXIF doivent être laissées en l'état (appareil photo, objectif, exposition, etc.).

13. ORGANISATION DU CONCOURS, QUESTIONS

Le directeur du concours est Steed REY. Pour toute information, écrire à : contact@concours-photoag.ga merci de comprendre qu'il nous est vraiment impossible de répondre à toutes vos questions par téléphone.

14. DROIT D'AUTEUR ET DROIT DE REPRODUCTION

Le photographe participant au concours affirme que toute photographie qu'il présente à ce concours est son œuvre originale, qu'il est le seul détenteur des droits sur l'image concernée et que ceux-ci ne sont grevés d'aucun droit de tiers. Il incombe au photographe d'obtenir le consentement et les autorisations écrits pour la publication, l'exposition et l'utilisation de l'image récompensée si celle-ci représente une personne tout comme lorsque se trouve présent sur l'image un objet soumis aux droits de tiers. Il lui incombe également d'obtenir les autorisations officielles chaque fois que celles-ci sont nécessaires. Le photographe sera tenu responsable de tout dommage que pourrait subir le concours, ou tout tiers à qui elle aura légalement accordé l'utilisation de l'image, suite à l'absence des consentements ou autorisations nécessaires.

15. DROIT D'EXPLOITATION

Les images récompensées d'un prix ou sélectionnées pourront être utilisées dans le contexte du concours et pour les relations publiques le concernant. Le concours est autorisé, en particulier, à publier ces photographies sur son site en ligne, ses réseaux sociaux et à les transmettre aux journaux et magazines pour la couverture du concours. AMAZING GABON a également le droit d'utiliser ces images à des fins de promotion et pour la recherche de sponsors et mécènes. Le partenaire du concours pourra aussi publier les images gagnantes sur son site internet et ses réseaux sociaux ou mailling, et ceux pour la promotion du concours.
AMAZING GABON est en droit d'exposer ces photographies au Gabon et à l'étranger, de les reproduire et de les distribuer sous forme de média imprimé et de les utiliser pour faire la publicité des expositions et des publications. Pour chacun de ces usages, le lien avec le « **concours photo Amazing Gabon** » sera clairement mentionné ainsi que le nom de l'auteur.

AMAZING GABON est en droit de transmettre les photos primées afin d'être publiées dans les médias intéressés, ainsi que les partenaires participants à l'opération, pour la promotion du concours exclusivement. Le photographe ne pourra réclamer ni compensation ni paiement pour les droits d'exploitation ci-dessus définis. Si AMAZING GABON reçoit des demandes de renseignements concernant l'achat des droits d'utilisation d'une photographie récompensée, elle communiquera à l'intéressé les coordonnées de son auteur.

Les tirages nécessaires pour l'exposition seront réalisés aux frais du concours.

16. TRAITEMENT DES IMAGES APRÈS CONCOURS

Les fichiers des images n'ayant pas été sélectionnées seront effacés après la clôture de la compétition.

17. RESPONSABILITÉ

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient. Les participants disposent d'un droit de retrait ou de rectification concernant leurs données personnelles.

En participant à ce concours, l'auteur déclare accepter et respecter sans réserve le présent règlement par signature numérique lors de l'inscription en ligne.

18. CLAUSE FINALE

Toute participation qui ne remplira pas l'une des conditions de participation au concours ou l'ensemble de celles-ci, en termes de contenu, de contraintes techniques ou autres, ne pourra être prise en considération. Le jury est seul habilité à accepter des images dont la conformité aux exigences du concours peut être considérée discutable. La décision du jury est finale. Aucune mise en cause légale n'est possible. En soumettant ses images au concours, le concurrent accepte le règlement de concours ci-dessus.

Être engagé aux côtés du Festival, c'est s'inscrire dans une dynamique de territoire, s'associer, adhérer à un projet fort et fédérateur dans le domaine de l'environnement tout en contribuant à sa réussite et à son développement.

Steed Rey

Le DIRECTEUR DU CONCOURS